

**DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-063**  
**portant autorisation de travaux de creusement d'un chenal de vidange d'un lac sur le glacier du Grand Marchet dans le cœur du Parc national de la Vanoise**

**Pétitionnaire** : Commune de Pralognan-la-Vanoise représentée par Mme le Maire Martine Blanc,

**Adresse** : 306 avenue Chasseforêt 73710 Pralognan-la-Vanoise

**Nature des travaux** : Creusement d'un chenal de vidange d'un lac sur le glacier du Grand Marchet

**Localisation du projet** : Glacier du Grand Marchet, Commune de Pralognan la Vanoise

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 3 juin 2025 ;

Considérant le risque de vidange brutale du lac et la nécessité de réaliser des travaux pour la sécurité civile ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La Commune de Pralognan-la-Vanoise, représentée par Mme Martine Blanc, est autorisée à réaliser des travaux de creusement d'un chenal de vidange d'un lac sur le glacier du Grand Marchet dans la zone cœur du Parc dans les conditions énoncées ci-après.

**Article 2 : Modalités d'application**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

**Article 3 : Prescriptions**

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la Commune de Pralognan-la-Vanoise et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent en un creusement d'un chenal dans la glace d'une longueur de 110 mètres et d'une profondeur maximale de 10 mètres (voir annexes).



#### 1. Suivi de chantier

- **Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier ;**
- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu en présence du pétitionnaire et du Parc ;

#### 2. Accès au site

- Le matériel et personnel nécessaires au chantier seront acheminés sur site exclusivement par hélicoptères ;
- Les hélicoptages devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage ;
- La DZ de départ sera située au niveau du camping municipal

#### 3. Base de vie

- La localisation précise de la base de vie sera fixée lors de la visite sur site préalable au début des travaux ;
- Les goujons d'ancrages dans la roche seront évités autant que possible ; le cas échéant, ils devront être arasés après les travaux ;
- La base de vie sera équipée de
  - 4 bungalows isolés (réfectoire, stockage / tri-déchets et deux bungalows pour le couchage)
  - 1 cabine toilettes sèches
  - 1 cabine douche solaire
  - 1 groupe électrogène insonorisé
- Seuls des produits nettoyants naturels biodégradables devront être utilisés pour les douches et la cuisine ;
- Les produits issus des toilettes sèches devront être redescendus en vallée ;

#### 4. Conduite du chantier

- La mini-pelle, les trois pelles araignées (8 tonnes et 12 tonnes) et leurs équipements (godet, brise-roche, dent de ripage et mat de forage) nécessaires aux travaux, devront être nettoyées sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes ;
- Les zones de dépose pour le montage et de maintenance seront balisées et équipées de dispositifs anti-pollution pour parer tout éventuelle fuite de fluide ;
- Le carburant sera stocké dans des cuves à double paroi. Le remplissage des engins de chantier se fera au moyen de pistolet de remplissage sur une bâche étanche ;
- La lubrification des engins sera assurée par des huiles biodégradables ;
- En cas de nécessité de creuser dans le socle rocheux, le Parc national de la Vanoise devra obligatoirement être questionné préalablement.
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation de la glace ou de blocs rocheux ne pourra être envisagé qu'en dernier recours. Le cas échéant, le Parc national de la Vanoise devra obligatoirement être questionné préalablement.
- Toute substance polluante (carburant, huiles, etc.) sera mise dans des containers étanches. Le remplissage de la pelle mécanique se fera sur une bâche étanche et en présence d'un tas de sable (ou autre produit absorbant) à proximité en cas de fuite ;
- Le chantier sera équipé de kits anti-pollution, tapis absorbants, bac de rétention, etc. afin de parer tout éventuel rejet accidentel ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux ; tous les déchets seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques et redescendus en vallée vers un centre de traitement apte à les recevoir ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

### **Article 4 : Indépendance des législations**

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.



## Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

## Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

## Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 10/06/2025

Le Directeur  **PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE  
**Xavier EUDES**

Mise en ligne R.A.A. le :

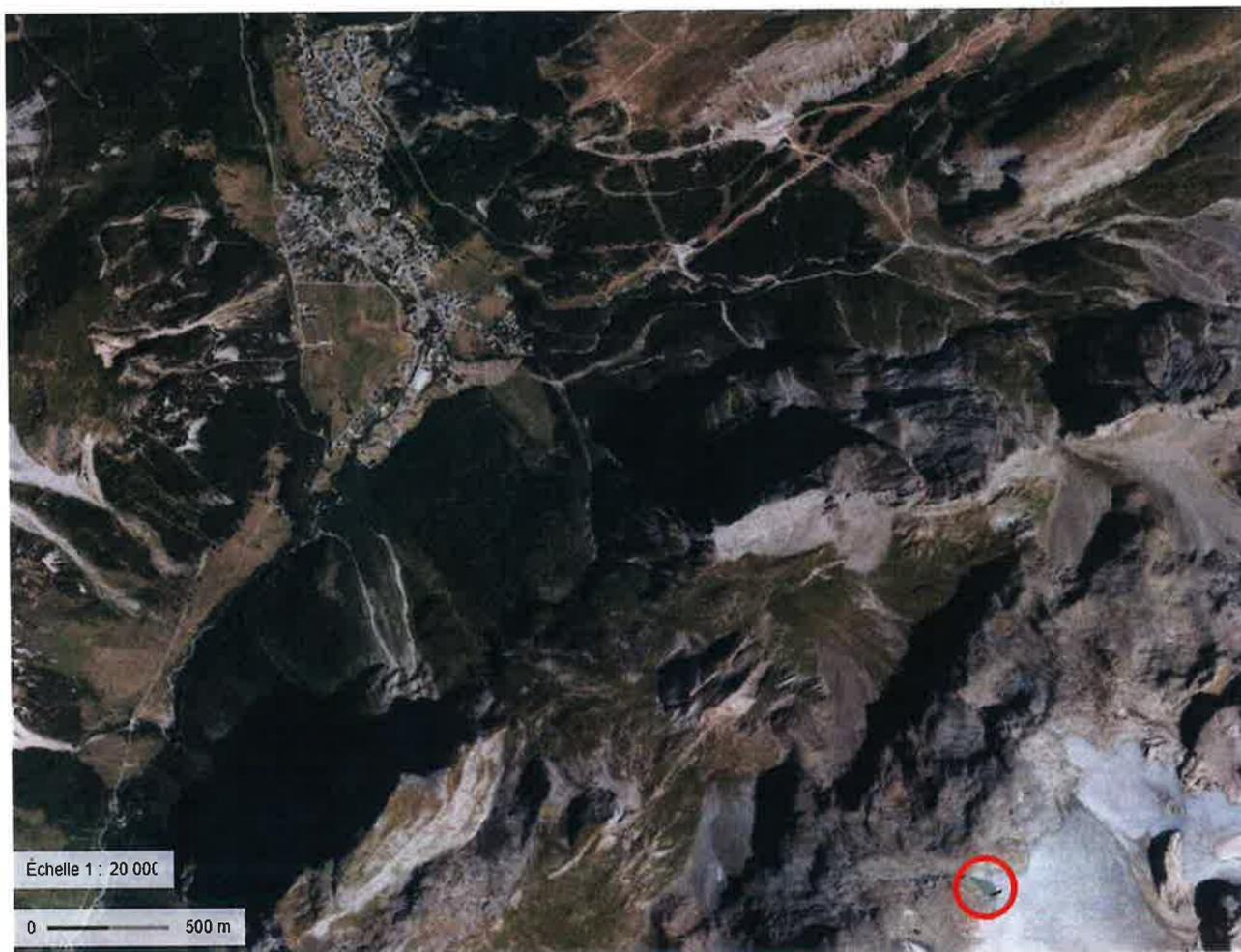
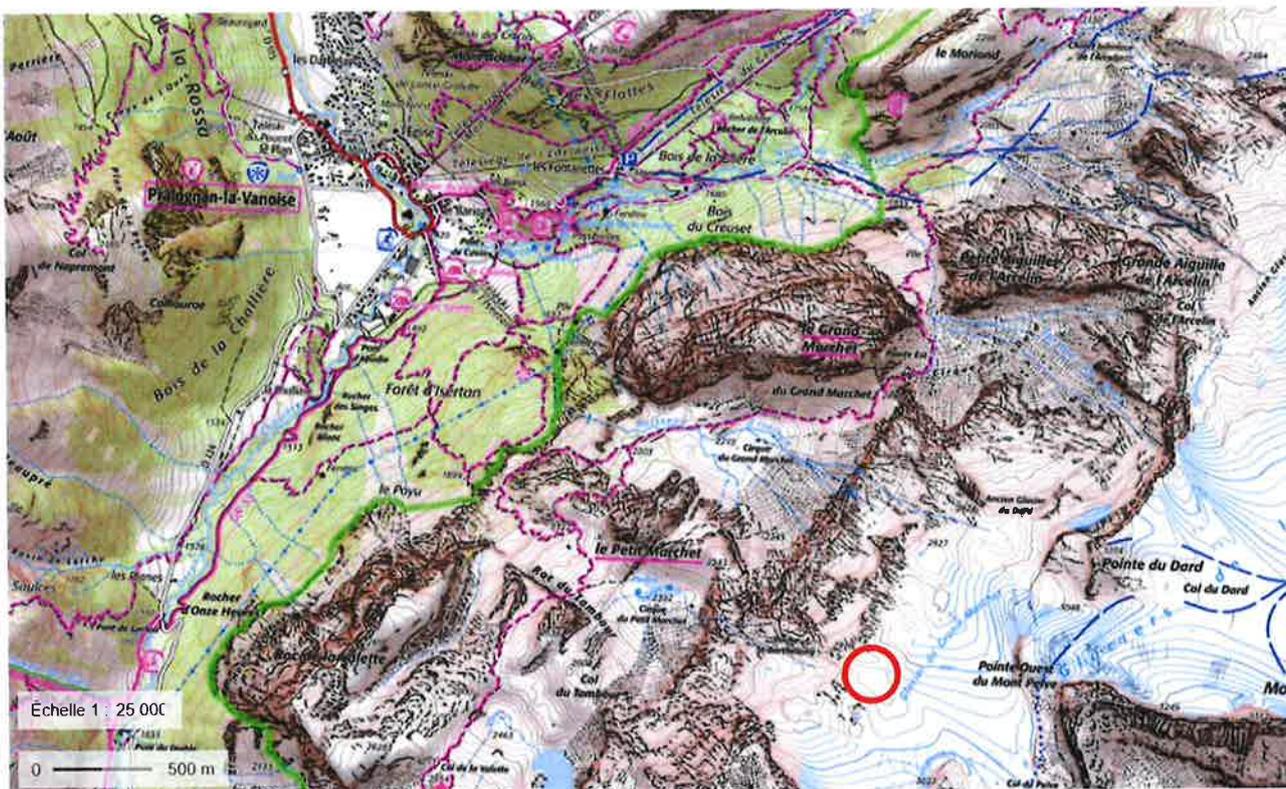
17.06.2025

Annexes : Plans de situation, tracé et schéma du profil transversal du chenal de vidange

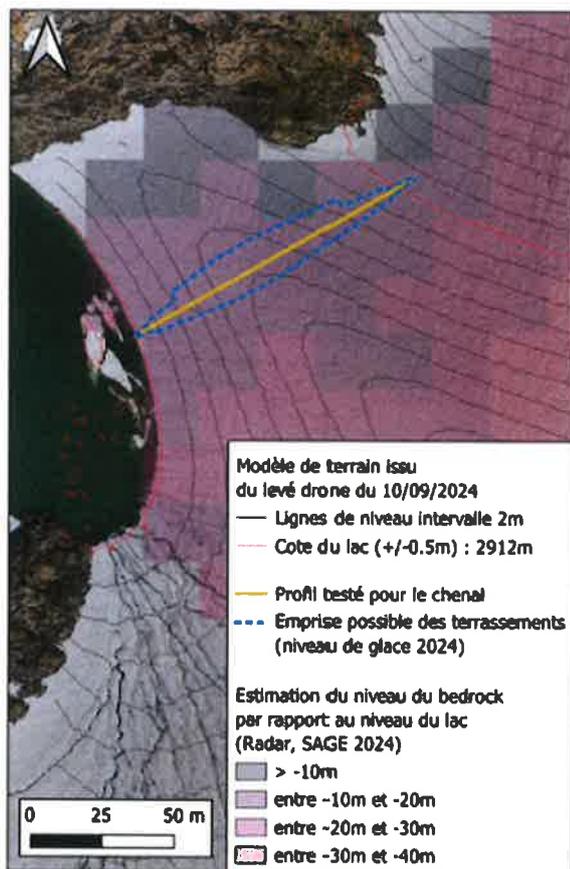
Copie : Secteur de Pralognan



Annexe 1 : Plans de situation



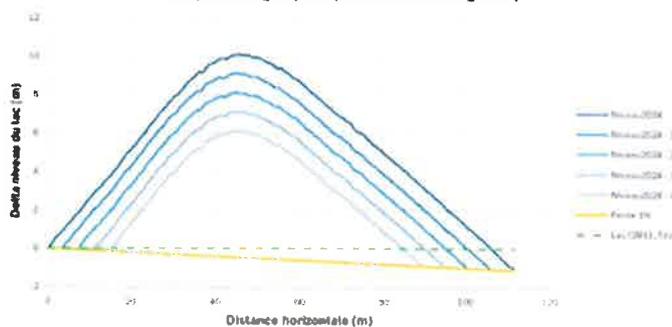
## Annexe 2 : Tracé et schéma du profil transversal du chenal de vidange



### Estimation d'un volume de glace à terrasser pour creuser un chenal de vidange du lac du Grand Marchet.

- Profil avec une pente de 1% ne rencontrant pas le bedrock
- Prise en compte de la perte d'épaisseur de glace possible

Coupes la long du profil (selon évolution du glacier)



Estimation de volume pour un chenal de 1m de large

